



SEANCE DU
26 Juin 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL

PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE – VOLET
PREVOYANCE

MODIFICATION DU
MONTANT DE LA
PARTICIPATION EMPLOYEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le Vingt-six Juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 Juin 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred. (Proc de M. HENAUX Christophe). M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MIJUN Peggy. (Proc de M. CANIPET Jérôme). POCLET Dominique. (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. SZYSZKA Jacques). M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. SLEZAK Jimmy. (Proc de M. RUCAR André). GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella (Proc de M. RICHARD Frédéric).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques. (Départ en cours de séance à 19h15)

Absents : MM. THERY Eric. DEVLEESCHAUWER Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 8 mars 2022, la Collectivité a adhéré à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais sur la protection sociale complémentaire – Volet Prévoyance pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, le montant de la participation employeur est fixé à 2 euros bruts mensuels par agents ayant souscrit au contrat.

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités auront l'obligation d'octroyer une participation qui ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € pour le risque prévoyance.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter progressivement le montant de la participation employeur suivant le calendrier suivant :

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

- A compter du 1^{er} octobre 2023 : 4 euros bruts / mois / agent ;
- A compter du 1^{er} juin 2024 : 5 euros bruts / mois / agent ;
- A compter du 1^{er} janvier 2025 : 7 euros bruts / mois / agent.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU la délibération n°10 du 8 mars 2022 portant adhésion de la Commune à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas de Calais - Volet prévoyance,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023,

Et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de poursuivre sa participation au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance ;
- **FIXE** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois :
 - o à compter du 1^{er} octobre 2023 à 4 euros bruts ;
 - o à compter du 1^{er} juin 2024 à 5 euros bruts ;
 - o à compter du 1^{er} janvier 2025 à 7 euros bruts ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20230626-DEL09_26062